



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**
Le Vingt Mars à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme. CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT.
Mme AUGIER. Mme. BONNEFOY. Mme BOURDUCHE.
M. COUPERIER. Mme. COURSOL. Mme CHAPON-ROLLAT. M.
MERCIER, M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. TERRENOIRE, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme. RAQUIN, pouvoir à Mme CHAPON-ROLLAT.**

Monsieur Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

**DATE DE
CONVOCAION
16 MARS 2026**
**DATE D'AFFICHAGE
16 MARS 2026**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 21
VOTANTS : 23**

**OBJET :
DÉTERMINATION DU
NOMBRE
D'ADJOINTS.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LAPALISSE un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR, 0 abstentions, et 0 voix CONTRE, la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

9 AVR. 2026

Publié

le : 23 MARS 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

